



Commission Régionale Féminine SAISON 2022 / 2023

PROCÈS-VERBAL N°32

Réunion du vendredi 31 mars 2023

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Championnat Régional U18F

Régional 1

24575435 FC 93 BOBIGNY BG 1 / PARIS FC 2 du 01/04/2023

La Commission,

Pris connaissance des courriels du FC 93 BOBIGNY BG et de la mairie de BOBIGNY indiquant l'indisponibilité des installations (mouvement de grève),

Considérant le calendrier des 2 équipes et notamment le fait que l'équipe du PARIS FC est encore qualifiée en Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf,

Considérant que la dernière journée de championnat est prévue le samedi 13/05/2023,

Par ses motifs,

Reporte le match au mercredi 19/04/2023 à 20h00 au stade Auguste Delaune de BOBIGNY.

La Commission précise qu'en cas de nouvelle indisponibilité de terrain pour les rencontres à domicile du Fc 93 BOBIGNY BG jusqu'à la fin de saison, la rencontre sera automatiquement inversée.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF U15F

1/4 de Finale :

25793618 SEVRAN FC 1 / ES HERBLAY du 08/04/2023

La Commission,

Pris connaissance :

- de la demande de SEVRAN Fc pour décaler le match au mercredi 12/04/2023,
- du refus de l'ES HERBLAY,
- du courriel de la Mairie de SEVRAN indiquant l'indisponibilité du Parc des Sports Guimier du 08 au 10 avril 2023,

- de la demande de SEVRAN FC pour jouer le match sur le terrain Jesse Owens,

Considérant que cette installation sportive n'est plus classée depuis 2019,

Considérant les dispositions de l'article 6.2 du règlement de la coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U15F

6.2 – a) *Les rencontres se déroulent obligatoirement sur une installation classée au minimum au niveau T6.*

Une installation classée au niveau T7 peut toutefois être utilisée si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

Par ces motifs,

Donne son accord pour que le match se déroule sur le terrain Jesse Owens sous réserve que cette installation soit visitée par un membre de la CRTIS ou CDTIS au plus tard le jeudi 06/04/2023.

A défaut, le match sera inversé à 14h00 au stade Beauregard terrain n°2 à HERBLAY.

Décision transmise à la CRTIS pour information.